

MISE EN ŒUVRE DE TRANSITIONS COLLECTIVES

LES ETAPES

EN AMONT

L'EMPLOYEUR

- ✓ Etabli la liste des métiers fragilisés en informant/consultant son CSE dans le cadre d'un accord GEPP ou décision unilatérale*
- ✓ Dépôt de l'accord GEPP sur la plateforme en ligne ou transmission de la DU aux services de la DEETS
- ✓ Sollicitation des salariés à une information collective animé par CEP et ATPRO Réunion
- ✓ Remplit le volet employeur en ligne sur la plateforme d ATPRO Réunion

3 A 6 MOIS

avant le début de formation

LE SALARIE

- ✓ Assiste à la réunion d'information collective
- ✓ Prend rendez vous avec le CEP pour définir son projet
- ✓ Prend contact avec l'organisme de formation avec l'aide du CEP
- ✓ Sollicite auprès de son employeur une autorisation d'absence pour sa formation reconversion

2 MOIS

avant le début de formation

LE SALARIE

- ✓ Finalise et dépose son dossier en ligne sur la plateforme d'ATPRO Réunion (2mois max avant la date de la commission paritaire)
- ✓ Reçoit la réponse de la commission paritaire

DEBUT

DE FORMATION

LE SALARIE

- ✓ Suit son parcours de formation-reconversion pour une durée de 12 à 24 mois (2400h max), ATPRO Réunion finance ses frais pédagogiques

DURANT

LA FORMATION

L'EMPLOYEUR

- ✓ Maintien le salaire de son salarié en formation-reconversion
- ✓ Perçoit chaque mois, par ATPRO Réunion, le remboursement de la rémunération de son salarié en formation**

APRES

LA FORMATION

LE SALARIE

- ✓ Demande la rupture de son contrat de travail selon les modalités existantes (démission ou rupture conventionnelle) ou réintègre son entreprise
- ✓ Il est accompagné dans ses démarches de recherches d'emploi (pôle emploi, ATPRO Réunion, plateforme territoriale)

* Selon la taille de l'entreprise

** Selon barème en vigueur

CSE – Comité Social d'Entreprise

GEPP – Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

DEETS – Direction de l'Economie, de l'Emploi et des Solidarités

CEP – Conseiller en Evolution Professionnelle

ATPRO Réunion – Association Transitions Pro Réunion

DARP – Délégué à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles